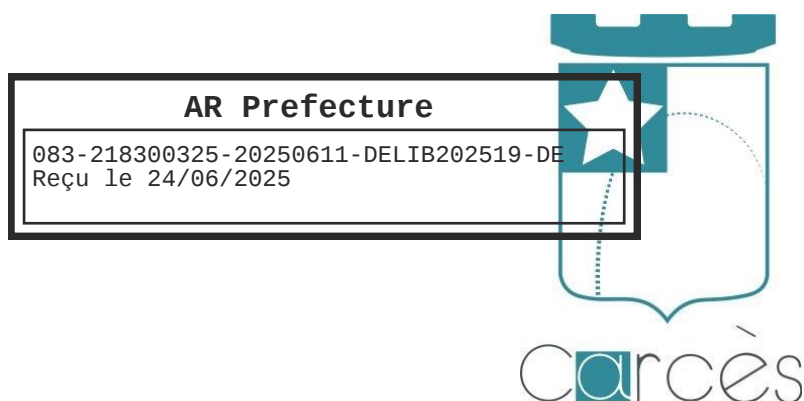




Commune de Carcès

PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - L'OUSTAOU PER TOUTI -

Règlement de consultation R.C

**Procédure adaptée en application des articles
R.2123-1 et L.2123-1 du code de la commande publique**

Consultation n° 2025-04

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	Lundi 7 avril 2025
HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	12 H 00

SOMMAIRE

1 ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
2 ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION	3
2.2 DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES	3
2.3 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	3
2.4 VARIANTES– PSE	3
2.5 DUREE DU MARCHÉ - DELAI D’EXECUTION	3
2.6 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	3
2.7 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.8 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.10 MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES	4
2.11 INTERVENANTS	4
2.12 VISITE SUR SITE	4
3 ARTICLE 3 – MODALITES DE REPONSE	4
3.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.2 FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS	4
3.3 CONSTITUTION DES OFFRES	5
ÉLÉMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES :	5
3.4 CONDITION D’ENVOI – REMISE DES OFFRES	6
4 ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	6
4.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES	6
4.2 JUGEMENT DES OFFRES	7
4.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ	8
5 ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

1 ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne **la rénovation de la salle polyvalente – L'Oustaou Per touti -**

2 ARTICLE – **PREFECTURE** DE LA CONSULTATION

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE

Reçu le 24/06/2025

2.1 ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION

Elle est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019.

La présente consultation est un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

Conformément à l'article L.1111-1 du CCP, le marché est un marché public parce qu'il est exécuté à prix forfaitaire obéissant aux règles des marchés publics.

NOMENCLATURE CPV	
Code Principal	Description
45320000-6	Travaux d'isolation

2.2 DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

Le présent marché est composé de 5 lots :

- Lot n°0 : Prescriptions Communes à tous les lots
- Lot n°1 : Isolation Thermique par l'Extérieur
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures
- Lot n°3 : Chauffage et rafraîchissement
- Lot n°4 : Electricité

2.3 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P.

2.4 VARIANTES– PSE

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune PSE n'est prévue

2.5 DUREE DU MARCHÉ - DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.6 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les modalités sont fixées aux articles R.2192-10 et suivants du CCP, à savoir :

- Règlement dématérialisé par mandat administratif suivi d'un virement bancaire ;
- Délai global de paiement : il ne pourra excéder 30 jours
- Facturation : les factures seront adressées à l'attention de M le Maire
- Les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits dans les comptes de la commune de Carcès, au budget principal

2.7 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est constitué par :

1. Le présent règlement de consultation (R.C.)
2. L'acte d'engagement (A.E.)
3. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

4. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) par lots
5. la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) par lots

La liste des documents techniques est définie au CCAP

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE

Reçu Mairie 24/06/2025

REÇU DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La commune de Carcès se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, soit 3 mois, à compter de la date limite fixée de réception des offres.

2.10 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

En application de l'article R 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché.

2.11 INTERVENANTS

Commune de Carcès

31 rue Maréchal Foch

83 570 CARCES

Tél : 04.94.04.50.14

E-Mail : p.genova@mairie-carces.fr

2.12 VISITE SUR SITE

Une visite sur site est obligatoire en prenant rdv auprès de M. GENOVA Paul joignable au 04.94.72.86 .19, aux heures normales d'ouverture de bureaux. En dehors de ces heures, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : p.genova@mairie-carces.fr

3 ARTICLE 3 – MODALITES DE REPONSE

3.1 DOSSIER DE L'OFFRE

Conformément à la Loi n°94-665 du 4 Mai 1994, « Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre devront être rédigé en langue française (ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère) ».

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'unité monétaire est l'euro (€).

3.2 FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

3.3 CONSTITUTION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet** comprenant les pièces listées ci-dessous. Le dossier devra se scinder en deux parties. La première concernant le dossier de candidature et la deuxième, l'offre.

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE
Candidature 06/2025

Eléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Attestation d'assurance : Attestation en cours de validité
- Déclaration relative aux chiffres d'affaires des 3 dernières années
- Capacités techniques et professionnelles (effectifs, outillages, sous-traitance éventuelle)

☐ Une liste de références sur des marchés de même nature exécutés au cours des trois dernières années.

☐ Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

Le candidat peut demander que soient également pris en compte les capacités professionnelles de ou des sous-traitants.

☐ Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de la prestation.

Le candidat peut demander que soient également pris en compte les capacités techniques du ou des sous-traitants.

☐ Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

AR Prefecture

Pièces de l'offre :

063-218300325-20250611-DELIB202519-DE

Reçu le 24/06/2025

Un projet de marché comprenant :

- 1) L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
- 2) Un devis des prestations
- 3) Un mémoire technique justificatif selon les critères énoncés au paragraphe 4.2 ci-dessous.

La remise de ce mémoire est obligatoire, l'offre sera déclarée irrégulière en cas d'absence de mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire technique constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4 du présent règlement de consultation.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre la déclaration de sous-traitance (DC4) en précisant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés ci-dessus (Une entreprise = 1 DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles de sous-traitants ou autres opérateurs économiques, le candidat doit produire les mêmes documents pour ces derniers, en outre, pour justifier qu'il dispose de leurs capacités, il doit également produire le contrat de sous-traitance ou un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé à tous les candidats concernés de les produire ou compléter le dossier conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du CCP.

3.4 CONDITION D'ENVOI – REMISE DES OFFRES

Les offres seront adressées uniquement par voie électronique sur le site :

www.marches-publics.info

4 ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2143 et R.2144 et R.2151 et R.2152 du CCP.

4.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des pièces de candidature, s'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, il pourra être demandé de produire et/ou de compléter les pièces fournies dans un délai identique à tous les candidats concernés à compter de la réception de la demande faite via le profil acheteur.

Dans le cas où le candidat est une entreprise/société dite « nouvelle ou récentes », et qu'il est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier l'une de ses capacités, l'un des

renseignements ou documents demandés, la commune de Carcès les autorise à justifier leur capacité par tout autre moyen approprié.

Pour rappel, l'absence de références relatives à l'exécution de marché de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat. Dans ce cas, il sera examiné les capacités dans leur globalité.

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE
Reçu le 24/06/2025

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Qualifications demander aux candidats

Lot 1 – Isolation Thermique par l'Extérieure

Qualification QUALIBAT 3412 : Calfeutrement de joints de construction (Technicité confirmée)

Qualification QUALIBAT 3421 : Imperméabilité des façades (Technicité courante)

Qualification QUALIBAT 6111 : Peinture et ravalement (Technicité courante)

Qualification QUALIBAT 7132 : Isolation Thermique par l'Extérieur (Technicité confirmée)

[Si absence des qualifications demandées, la référence à 3 chantiers en technique et importance financière similaires au cours des 3 dernières années sera acceptée. (La fourniture des fiches d'appréciation de fin de chantier des maîtres d'ouvrages et/ou maîtres d'œuvres seraient souhaités)].

Lot 2 – Menuiseries Extérieures

Qualification QUALIBAT 3511 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et tertiaire (Technicité courante)

Qualification QUALIBAT 4712 : Produits verriers (Technicité confirmée)

[Si absence des qualifications demandées, la référence à 3 chantiers en technique et importance financière similaires au cours des 3 dernières années sera acceptée. (La fourniture des fiches d'appréciation de fin de chantier des maîtres d'ouvrages et/ou maîtres d'œuvres seraient souhaités)].

Lot 3 – Chauffage et rafraîchissement

Certificat d'habilitation à intervenir sur des installations comportant des fluides frigorigènes.

Qualification QUALIBAT 5231 : Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m²

[Si absence des qualifications demandées, la référence à 3 chantiers en technique et importance financière similaires au cours des 3 dernières années sera acceptée. (La fourniture des fiches d'appréciation de fin de chantier des maîtres d'ouvrages et/ou maîtres d'œuvres seraient souhaités)].

Lot 4 – Electricité

Qualification QUALIFELEC LCPT-1 : Logement, commerce, petit tertiaire – De 1 à 3 exécutants

[Si absence des qualifications demandées, la référence à 3 chantiers en technique et importance financière similaires au cours des 3 dernières années sera acceptée. (La fourniture des fiches d'appréciation de fin de chantier des maîtres d'ouvrages et/ou maîtres d'œuvres seraient souhaités)].

4.2 JUGEMENT DES OFFRES

En application de l'article R.2152 du CCP, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées.

083-218300325-20250611-DELIB202519-DE
Routiers 24/2025

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

- Le prix global de l'offre : **40 %**
- La valeur technique analysée au vu du mémoire technique : **60 %**

NOTE PRIX : 40 % de la note finale

La Note Prix, sur 20, sera calculée de la façon suivante :

20/20 pour l'offre la moins disante (hors offre qui serait jugée comme anormalement basse)

Note Prix des autres offres = 20 X (Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre analysée)

NOTE TECHNIQUE : 60 % de la note finale, justifiée par un mémoire technique

La Note Technique est évaluée sur la base de 3 critères principaux, éventuellement décomposés en sous-critère, affectés d'un certain nombre de points.

Le candidat qui obtiendra le plus de points recevra la Note Technique de 20/20.

La Note Technique des autres candidats sera calculée de la façon suivante : Note Technique = 20 X (Nombre de pts de l'offre analysée / Nombre de pts de l'offre ayant obtenu le meilleur résultat)

CRITERE 1 : MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION (20 PTS) : Cette méthodologie devra présenter la nature des tâches, leur durée et leur période d'exécution compte tenu du planning prévisionnel des travaux. Elle comprendra les modalités de prise en compte des contraintes du site et les mesures de protection mise en œuvre pour assurer la propreté du chantier.

1-1 Présentation de l'organisation spécifique à ce chantier, prise en compte des contraintes du site, phasage des travaux : 10 pts

1-2 Dispositions prises pour assurer la sécurité des intervenants et des occupants des locaux du bâtiment et la limitation des nuisances : 5 pts

1-3 Mesures envisagées pour assurer la propreté du chantier, la gestion des déchets et le respect de l'environnement : 5 pts

CRITERE 2 : MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS DEDIES A L'OPERATION (30 PTS) : Ces moyens humains et matériels seront notamment appréciés au regard de leur adéquation avec la méthodologie proposée par le candidat et le planning des travaux.

2-1 Moyens humains affectés aux études et à l'encadrement des travaux : 5 pts

CV, diplômes, formation du personnel dédié aux études et à l'encadrement des travaux, avec expérience individuelle sur des missions similaires (privilégier l'expérience au cours des 5 dernières années).

2-2 Moyens humains affectés à la réalisation des travaux : 10 pts

CV, diplômes, formation du personnel exécutant chantier, avec expérience individuelle sur des missions similaires (privilégier l'expérience au cours des 5 dernières années).

2-3 Moyens matériels affectés à l'opération : 5 pts

Matériel de bureautique (Informatique, Reproduction, logiciels...) en lien avec l'opération,

Outillage en adéquation avec l'opération, EPI, EPC, équipement de protection en lien avec le protocole sanitaire.

CRITERE 3 : MATERIELS ET MATERIAUX PROPOSEES (10 PTS) : Ces matériels et matériaux seront notamment appréciés au regard des fiches techniques, avis techniques... fournies par le candidat dans son offre.

Le mode d'appréciation et de notation de chaque sous-critère s'effectue sur la base de la grille de notation suivante : Coefficient	Appréciation
AR Prefecture 0 083-218300325-20250611-DELIB202519-DE Reçu le 24/06/2025	Très insuffisant (réponse présentant des incohérences fortes, ou comportant une absence d'information indispensable à la compréhension de l'offre)
0,25	Peu satisfaisant (réponse très générale ou très incomplète)
0,5	Moyennement satisfaisant (réponse comportant des incohérences ou des oublis sur des points mineurs)
0,75	Satisfaisant (réponse satisfaisante, même si légèrement incomplète)
1	Très satisfaisant (réponse complète et totalement satisfaisante)

NOTE FINALE sur 20 pts

La notation finale sur 20 sera obtenue suivant le calcul :

Note Finale = Note Technique * 0,6 + Note Prix * 0,4

➤ Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du CCP, la commune de Carcès se réserve la possibilité de ne pas procéder à une négociation.

Dans le cas où elle aurait lieu, il sera demandé aux 3 meilleurs candidats, après ouverture des plis, de préciser ou de compléter la teneur de leur offre dans un délai précisé par le pouvoir adjudicateur. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

4.3 ATTRIBUTION DU MARCHE

Pour les ou le candidat qui sera déclaré attributaire et dont l'offre est arrivée en tête du classement, il aura à produire sous un délai de **15 jours** à compter de la lettre d'information du candidat retenu, les certificats et les attestations prévus à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, à savoir :

- 1) Attestations et certificats de régularité fiscales et sociales (déclarations fiscales et sociales – cf arrêté du 31/03/2003) ;
- 2) Attestation URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- 3) Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale
- 4) Pouvoir habilitant le signataire des pièces du dossier (par exemple : extrait Kbis + pouvoir)
- 5) Copie éventuelle du jugement en cas de redressement judiciaire
- 6) Si plus de 20 salariés : Attestation AGEFIPH
- 7) Liste nominative des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail.

INFORMATIONS UTILES

Attestations fiscales : L'accès en temps réel aux attestations de marché public et de vigilance est désormais possible sur le site Urssaf en ligne <https://mon.urssaf.fr/urssafenligne.html>, dans un espace sécurisé sur net.entreprises.fr.

Attestations fiscales : Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent éditer directement l'attestation fiscale sur le site impots.gouv.fr, via leur espace abonné, en accédant au service « Consulter mon compte fiscal ».

Les modalités d'abonnement et d'adhésion sont précisées sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique « professionnels ».

En revanche, la délivrance en ligne de l'attestation fiscale n'est pas possible pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

A compter de la réception de ces pièces, il sera procédé à la signature de l'acte d'engagement.

Dans le cas où un candidat retenu n'est pas en mesure de produire les documents susmentionnés dans le délai imparti, son offre sera rejetée. Une nouvelle lettre d'information identique à la précédente sera alors transmise au candidat suivant dans le classement des offres.

5 ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La commune se réserve le droit d'envoyer des renseignements complémentaires aux candidats soit à son initiative, soit à la suite de questions posées par ces derniers.

Pour toutes questions relatives à ce sujet, n'hésitez pas à contacter :

Services commande publique - Tel : 04.94.72.86.19

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises, **3 jours ouvrés** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Voies et délais de recours

Organe chargé des procédures de médiation :
Office Départementale des Bâtiments et des Travaux Publics
235 Avenue Pierre et Marie Curie
83160 La Valette-du-Var
Tél : 04 94 89 94 70

Procédures de recours - Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Toulon
5 Rue Racine, 83000 Toulon.
Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89
E-mail : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée
- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du marché
- Référé contractuel : en application de l'art. R 551-7 du code de justice administrative
- Recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.